

Madame la directrice régionale adjointe,
DREAL Hauts de France
Service IDDEE-Pole autorité environnementale
44 rue de Tournai - CS 40259
59 019 LILLE Cedex

Paris, le 8 juin 2026

OBJET : recours administratif préalable

Madame la directrice,

Je viens vers vous pour présenter un recours administratif préalable contre la Décision de la DREAL de soumettre le projet de création d'un nouveau forage sur le cimetière américain Oise-Aisne de Seringes-et-Nesles (examen au cas par cas n°017143/KK P) à une évaluation environnementale.

La nécessité de produire une évaluation environnementale est motivée par 3 points qui se révèlent être mal fondés :

- Il est précisé que le projet occasionne un prélèvement supplémentaire sur la nappe des sables de Cuise. Or le projet a pour but de remplacer l'utilisation actuelle du réseau d'alimentation en eau potable par des prélèvements au sein de ce nouveau forage. Le réseau d'alimentation en eau potable du secteur étant alimenté par des forages captant également la nappe de l'Yprésien et du Lutétien (forages de Fère-en-Tardenois).
- Il est précisé que la nappe des sables de Cuise fait l'objet de nombreux prélèvements et de problèmes de rechargements, nécessitant d'évaluer les incidences du projet. Comme indiqué précédemment, le projet n'engendrera pas d'augmentation des prélèvements au sein des aquifères. La note jointe décrit par ailleurs le contexte local de recharge et d'exploitation de la nappe de l'Yprésien ainsi que les incidences du projet.
- Enfin la référence à Explore 2070 pour motiver la diminution de la recharge des nappes dans le secteur du bassin versant de la Marne n'est pas justifiée car, entretemps, Explore 2 a projeté des scénarii plus favorables à la recharge de nappe dans le secteur du F2.

L'ensemble des arguments d'ABMC sont explicités dans la note jointe.

En conséquence, ABMC sollicite l'annulation de la demande d'évaluation environnementale formulée dans la Décision de la DREAL du 22/05/2026.

Je vous remercie de bien vouloir considérer la présente comme un recours administratif préalable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, Madame la directrice, de recevoir mes respectueuses salutations.

ABMC